



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

\* \* \*

#### ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABENNE

**Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labenne, **du 25 juin 2018 à 9 heures au 26 juillet 2018 à 17 heures 30, durant 32 jours** consécutifs.

Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE en qualité de Géomètre Expert Foncier DPLG, a été désignée commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public sur support papier en mairie de Labenne, pendant la durée de l'enquête, du 25 juin 2018 à 9 heures au 26 juillet 2018 inclus à 17 heures 30, aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h. Les pièces du dossier seront également consultables sur un poste informatique en mairie de Labenne aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

L'évaluation environnementale du projet de révision de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Labenne, Place de la République, 40530 LABENNE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE dès la publication du présent avis. Il sera en outre, également disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes : [www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org) rubrique Environnement- Urbanisme.

Les observations, pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier électronique avec une taille maximale de 8 Mo pour les pièces jointes, à l'adresse suivante : [plu.labenne@cc-macs.org](mailto:plu.labenne@cc-macs.org). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes : [www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org) rubrique Environnement- Urbanisme ; Enquête PLU communaux ; Labenne : révision du PLU ; Observations électroniques.

La personne responsable de l'enquête publique est le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, qui peut être contacté à l'adresse [service.urbanisme@cc-macs.org](mailto:service.urbanisme@cc-macs.org) ou au 05 58 77 23 23.

Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE commissaire enquêteur, sera présente pendant la durée de

l'enquête pour recevoir les observations écrites du public aux dates et heures suivantes en mairie de Labenne :

- **le lundi 25 juin 2018 de 9h à 12h ;**
- **le mercredi 4 juillet 2018 de 14h à 17h ;**
- **le mardi 17 juillet 2018 de 9h à 12h ;**
- **le jeudi 26 juillet 2018 de 14h à 17h30 ;**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Labenne, au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et à la Préfecture des Landes pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : [www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org) rubrique Environnement - Urbanisme.

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Le président de la Communauté de communes MACS